

## LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 29 avril 2026

Membres en exercice :

Date de la convocation: 21/04/2026

15

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 30, s'est réunie sous la présidence de Floriane GACHON Maire

Présents : 13

Votants : 15

**Présents** : Floriane GACHON, Alain RAYNALDY, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Benoît COURANT, Sébastien RAYNAL, Christelle SUDRE, Céline FOURNIER, Amélie DA CRUZ, Nadège PANOUILLOT, Marilyns TICHIT, Coralie ROUSSON, Florian TICHIT

Pour : 15

Contre : 0

**Représentés** : Céline HÉLIAS représentée par Floriane GACHON, Sébastien JACQUES représenté par Alain RAYNALDY

Abstentions : 0

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Patrice BRINGER

### Objet : Amendes de police 2026 - DE\_2026\_033

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du reversement des recettes provenant des amendes de police au titre de l'année 2026, la commune a sollicité le technicien référent Lozère ingénierie pour un accompagnement de nos besoins.

La commune a constitué deux dossiers :

1. La signalisation pour un montant de 3 100 € comprenant la fourniture d'un miroir routier et de panneaux.
2. Un feu tricolore vert-récompense pour un coût de 8 173,87 € HT

La sécurisation de la traversée de Mazat route départementale 999 est indispensable au vu des résultats du radar pédagogique installé lors de la dernière campagne.

Elle donne lecture de l'estimation prévisionnelle dressée par Lozère ingénierie et l'entreprise Signaux Girod.

	Montant € HT
SIGNALISATION	3 100,00
FEU « VERT RECOMPENSE SOLAIRE	8 173,87
Montant total HT	11 273,87
TVA à 20 %	2 254,77
Montant total € TTC	13 528,64

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide les travaux à hauteur de 11 273,77 € HT soit 13 527,64 € TTC.
- Demande à Madame le Maire de solliciter les aides nécessaires à la réalisation de ces aménagements sécuritaires au titre des amendes de polices 2026.
- Autorise le Maire à signer tous documents pour la mise à œuvre de ces deux opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Floriane GACHON

Le secrétaire de séance,  
Patrice BRINGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

**Annulé**